

CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michel GRAEHLING, Quentin DIETSCH, Virginie REGNAULT, Jean-Christophe POINAS, Jean-Daniel TREIBER.

Etaient absents : Michèle CLAISSE pouvoir donné à Chantal MARIE, Jean-François ZUMBIHL pouvoir donné à Régis OSTERTAG, Maria-Manuella SALGADO pouvoir donné à Jean-Daniel TREIBER
Sabine GAY, Anaïs MORET, Colin NICOT.

Secrétaire administratif : Sophie VILLARD

Date de convocation : 3 février 2026

La séance débute à 18h35.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Chantal MARIE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement ;
 2. Projet de construction d'un gymnase : demande d'aides auprès de l'Etat (DETR) ;
 3. Convention d'adhésion au Chargé de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail ;
 4. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;
- Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement :

Délibération n° 2026-01/01

Rapporteur : Françoise

Madame le Maire indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 042 081.43 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 260 520.36 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2026, selon la répartition suivante :

Chap	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante		
				Montants au chapitre	Article	Montants à l'article
20	58 808	0	58 808	5 000 €	2031	5 000 €
21	467 235	0	467 235	116 000 €	2111	5 000 €
					2128	15 000 €
					21311	5 000 €
					21312	5 000 €
					21318	5 000 €
					2151	10 000 €
					2152	15 000 €
					21534	10 000 €
					21612	30 000 €
					2188	16 000 €

DIT que les crédits concernés seront inscrits au Budget Primitif 2026.

2 – Projet de construction d'un gymnase : demande d'aides auprès de l'Etat (DETR):

Délibération n° 2026-01/02

Rapporteur : Christian BIRRER

En janvier 2024, la commune de Morvillars a été contrainte de fermer administrativement son gymnase, à la suite de constats de non-conformité et de risques pour la sécurité des usagers.

Les analyses techniques menées depuis lors ont démontré que la réhabilitation de l'équipement n'était pas envisageable, en raison de son état structurel dégradé et du coût disproportionné des travaux nécessaires pour le remettre en état.

Cet équipement constituait pourtant un élément essentiel de la vie communale, utilisé quotidiennement par le collège. Sa fermeture a entraîné une désorganisation majeure des activités éducatives et sportives.

Face à cette situation, la commune souhaite engager une phase d'étude préalable visant à évaluer la faisabilité de la construction d'un nouveau gymnase répondant aux exigences actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique.

Ce gymnase est motivé par l'utilisation quotidienne des 400 collégiens scolarisés au collège Lucie Aubrac de Morvillars et issus des 6 communes de Morvillars, Méziré, Grandvillars, Bourogne, Charmois et Froidefontaine.

Ce projet représente un investissement majeur pour notre collectivité, dont les capacités financières ne permettent pas d'en assurer seule la réalisation.

Pour mémoire, la DGFIP, dans une note demandée par le Monsieur le Préfet Alain CHARRIER et compte-tenu de la situation financière encore fragile de la commune, a fixé la participation maximale de celle-ci à 300 000 €.

Il est précisé que la commune de Morvillars met à disposition, à titre gratuit, le foncier nécessaire à la construction.

Cette phase d'études a pour objectifs :

- de définir les caractéristiques techniques et fonctionnelles du futur équipement ;
- d'évaluer les coûts prévisionnels de construction et d'exploitation ;
- d'analyser les capacités financières de la commune afin de déterminer si un tel projet peut être mené sans générer un endettement excessif.

À ce stade, seule cette phase d'étude est engagée. La décision de lancer la construction dépendra des conclusions techniques et financières qui en découleront.

Pour rappel, le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est engagé, par courrier du 23 avril 2025, à prendre en charge le coût de l'avant-projet sommaire du gymnase dans l'hypothèse où le projet ne serait finalement pas réalisé. La commune de Morvillars n'aurait donc pas à supporter cette dépense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BIRRER, adjoint à la jeunesse et au sport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR et 1 ABSTENTION :

ADOPTÉ ledit projet à hauteur de 216 600 € HT ;

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2026 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Etudes	216 600	- DETR 2026	86 640 €	40
		- Conseil Départemental	86 640 €	40
		- Fonds propres	43 320 €	20
TOTAL	216 600	TOTAL	216 600 €	100

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces études et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

La question des 20 % restant à la charge de la commune a été soulevée. Le sous-préfet a rappelé lors d'une réunion que cette règle était impérative et qu'aucune dérogation n'était possible. Ainsi, pour un coût global estimé à 2,3 M€, la participation minimale de la commune s'élèverait à 460 000 €, et non aux 300 000 € initialement évoqués par la DGFIP.

Il est également relevé que les autres communes ne se sont pas encore positionnées quant à une éventuelle participation, notamment concernant les futurs frais de fonctionnement du gymnase.

En période pré-électorale, certaines communes se déclarent favorables à une contribution financière. Des négociations seront engagées après les élections avec les maires concernés.

Par ailleurs, un risque de délocalisation du collège ne peut être totalement exclu.

La livraison du gymnase est envisagée, dans le meilleur des cas, pour la rentrée 2028, et au plus tard pour la rentrée 2029.

3 – Convention d'adhésion au Chargé de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail

Délibération n° 2026-01/03

Rapporteur : Christian BIRRER

Madame le Maire présente au conseil municipal une délibération visant à adhérer au service de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST), mis en place par le Centre de Gestion le 19 décembre 2025.

Elle rappelle que tous les employeurs publics, quel que soit leur effectif, ont l'obligation de désigner un CISST chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que de proposer à l'autorité territoriale toute mesure permettant d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Le CISST vient compléter le dispositif des acteurs de prévention en évaluant l'effectivité de la politique d'hygiène et de sécurité mise en œuvre et en identifiant les axes d'amélioration possibles.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition un CISST, sur la base d'une convention.

Le dispositif est prévu par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure	

L'adhésion au service ouvre droit à un volume annuel d'intervention, déterminé en fonction du nombre d'agents :

Le contenu des interventions est défini par le CISST dans le cadre d'une lettre de cadrage.

Madame le Maire précise que la désignation du CISST ne peut intervenir qu'après avis favorable du comité social territorial. À ce titre, le Centre de Gestion a présenté le 3 février une demande d'avis préalable pour l'ensemble des délibérations des collectivités adhérentes.

Elle souligne également le coût modéré du service, reflet de la volonté du conseil d'administration du Centre de Gestion de le rendre accessible à toutes les collectivités afin de leur permettre de satisfaire pleinement leurs obligations légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

4 – Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;
Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 9 décembre 2024 au 5 février 2025 :

⇒ Décision n° 2025/039 du 18 décembre 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner STROLIN-HALM, vente d'un immeuble 22 rue du Général Leclerc.

⇒ Décision n° 2025/040 du 18 décembre 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner TARTARY-IBIN, vente d'un terrain nu rue Fontaine aux Voix.

⇒ Décision n° 2025/041 du 19 décembre 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner BROCCO – SCI BROCCO MGMAL, vente d'une maison 11 rue Fontaine aux Voix.

⇒ Décision n° 2025/042 du 19 décembre 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner CAMOZZI PERE & FILS- MOIRANDAT, vente de bâtiments rue de Lattre de Tassigny.

⇒ Décision n° 2026/001 du 20 janvier 2026 :

Commande est passée auprès de Mme Gabriela GUZMAN, architecte, pour la mission de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église pour un montant de 42 500 € HT.

⇒ Décision n° 2026/022 du 28 janvier 2026 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner MATHEY-LEPERA, vente d'un garage 1 rue du Parc.

⇒ Décision n° 2026/003 du 28 janvier 2026 :

Commande est passée auprès de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) pour réaliser un schéma d'aménagement pour le secteur de l'ancien gymnase pour un montant de 6 900 € HT.

⇒ Décision n° 2026/004 du 30 janvier 2026 :

A compter du 1^{er} février 2026 le tarif pour participer aux ateliers découverte de la médiathèque est fixé à 1 € par personne par activité.

- **Affaire ZI du Port**

Le 14 janvier en fin d'après-midi, le propriétaire des locaux de la ZI du Port (Tandem) signale un risque grave d'effondrement du bâtiment, après la découverte d'une fuite d'eau et d'importantes dégradations structurelles. Les pompiers interviennent immédiatement pour sécuriser les lieux et rendent un rapport. Mme le Maire ainsi que C. BIRRER, adjoint, la gendarmerie, le propriétaire et les exploitants sont présents sur site. Le locataire du premier étage est relogé à l'hôtel aux frais du propriétaire. Des barrières de sécurité et une surveillance sont mises en place dans la nuit.

Le 15 janvier, la mairie saisit le tribunal administratif pour la désignation d'un expert. Celui-ci est nommé le jour même et intervient le 16 janvier. Son rapport de 30 pages est transmis le 19 janvier.

Le 23 janvier, un arrêté de mise en sécurité est rédigé, affiché et notifié. Il impose au propriétaire d'étayer le bâtiment sous 8 jours pour permettre le déménagement du locataire. Une procédure contradictoire est engagée le 5 février. Le propriétaire dispose d'un mois pour présenter ses observations ou démontrer la possibilité de consolider l'ouvrage. À défaut, un arrêté de péril ordinaire sera pris, imposant la démolition dans un délai de quatre mois.

- **Restauration du tableau Henner**

Le tableau *La Mort de Saint Joseph* de Jean-Jacques Henner a été restauré par Pascaline Haegele, restauratrice d'œuvres peintes.

Il a été remis en place dans l'église le vendredi 6 février. Une inauguration a été organisée à cette occasion, suivie d'un verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 12 février 2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Chantal MARIE**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**